
Nombre de membres

Séance du 06 juillet 2017

en exercice: 14

L'an deux mille dix-sept et le six juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 06 juillet 2017, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 12

Sont présents: Christian LABORDE, Josiane PICHON, Alain MONSO, Roland PUIVERT, Abilio BRANDAO, Claude CAUSSIEU, Olivier COURDEAU, Marie-Christine DUMOULIE, Régis LACAU, Pascale MARTIN, Sandrine PEREIRA, Jérôme TORRESAN

Votants: 12

Représentés:

Excuses:

Absents: Michel TROUBAT, Marie-Pierre CALONGE

Secrétaire de séance: Josiane PICHON

Objet: DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE - 2017 36

Le Maire expose au conseil municipal :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 49,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 20 juin 2017

Après en avoir délibéré, décide de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

- Cadres d'emploi : Tous

- Grades : Tous

- Taux : 100 %

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017 - 2017 37

Monsieur le Maire propose de verser les subventions suivantes aux associations sportives et culturelles.

RUGBY CLUB LOUEY MARQUISAT	
+ ECOLE DE RUGBY	5 500 €
TENNIS CLUB LOUEY	2 000 €
CONSCRITS DE LOUEY	1 300 €
CLUB THEATRE SORTIE DE SECOURS	400 €
PYRENE HAND BALL	2 800 €
LOISIRS ET DECOUVERTES	900 €

ASSOCIATION SCOLAIRE	2 000 €
LES JEUNES MORANAIS	300 €
UNION SPORTIVE MARQUISAT	900 €
CHASSE ST HUBERT LOUEY	600 €
RUGBY PARTAGE	600 €
GYMNASTIQUE LOUEYSAISE	800 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500 €
ARTS PLASTIQUES	400 €
LOUEY VOLLEY LOISIRS	200 €
LOUEY MARQUISAT PETANQUE	600 €
LES ARCHERS DE PEYREBLANQUE	150 €

Après examen des dossiers de demande de subvention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer les subventions ci-dessus.

Objet: CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - 2017 38

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 20 janvier 2017, demandé au Centre de Gestion de mettre en œuvre la procédure de consultation pour le contrat d'assurance statutaire.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **Accepte** la proposition du Centre de Gestion telle que détaillée ci-après :

- Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz.
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.
- Risques assurés : tous risques
 - Décès ;
 - Accident et Maladie imputable au service ;
 - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

Agents CNRACL :

4,49 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

0,98 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 2 ans, sans faculté de résiliation par l'assureur.

Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI).
- Au choix de la collectivité :
 - o la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
 - o l'indemnité de résidence (IR).

- o le supplément familial de traitement (SFT).
- o le régime indemnitaire (RI).
- o tout ou partie des charges patronales (taux : ... %).

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,10 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

- **Autorise** le Maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2017 - 2017 39

Monsieur le Maire suggère à l'assemblée délibérante de déposer auprès du Conseil Départemental un dossier de demande de subvention Amendes de police 2017 concernant la pose d'un ralentisseur de vitesse (coussin berlinois) sur le CD7, rue des Pyrénées ainsi qu'une signalisation verticale pour lesquels le montant prévisionnel des travaux s'élève à 7 770 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve cette demande de subvention et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches y afférent.

Objet: SOLLICITATION D'UN FONDS D'AIDE AUX COMMUNES AUPRES DE LA CA
TARBES-LOURDES-PYRENEES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION
DU POLE SANTE - 2017 40

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a décidé d'attribuer une aide financière à ses communes membres de moins de 1 500 habitants afin de contribuer à la réalisation de projets communaux reconnus comme structurants à l'échelle du territoire mais ne relevant pas d'une compétence communautaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé de réaliser les travaux suivants :

- Extension du Pôle Santé

A ce titre, il propose de :

- solliciter l'attribution d'une aide auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, au titre du Fonds d'Aide aux Communes,
- d'approuver le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 112 524.64 HT

Fonds de concours : 67 514.00 HT

Auto-financement : 45 010.64 HT

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la demande de fonds d'aide aux communes auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.